
CONVENTION NATIONALE.

A D R E S S E

DES C I T O Y E N S

AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ
DE LA VILLE DE MONS,

A LA CONVENTION NATIONALE,

Suivie de la réponse du Président aux Envoyés de cette
société, et de son adresse au général Dumouriez,

IMPRIMÉS ET ENVOYÉS AUX 84 DÉPARTEMENTS ET A
L'ARMÉE, PAR ORDRE DE LA CONVENTION.

GÉNÉREUX PROTECTEURS DES DROITS DES PEUPLES,

VOTRE loi immortelle, du 15 décembre 1792, est
le coup de grace de l'aristocratie. Dans les convul-
sions de l'agonie, elle vient d'arracher, aux représen-
tans du peuple souverain du Hainaut, un décret

A



portant qu'il vous sera expédié sur-le-champ un courrier, pour obtenir la révocation d'une loi qui fait son désespoir, puisqu'elle garantit la souveraineté du peuple contre toutes ses entreprises criminelles. Comme cet arrêté monstrueux n'est ni ne peut être le vœu du peuple, les citoyens amis de la liberté et de l'égalité de la ville de Mons s'empressent d'appliquer l'antidote au poison, en désavouant cet arrêté impie, surpris par les intrigans qui dominent l'assemblée générale des représentans du Hainaut; en adhérant de cœur et d'esprit à votre décret du 15, et en vous invitant, au nom de la liberté et de l'égalité, que vous avez juré de maintenir, ainsi que nous, à persister dans cette loi bienfaisante, rempart inexpugnable des droits des peuples. En conséquence, nous députons vers vous les citoyens Wolff et Foncez pour vous offrir l'expression de nos vœux, qui sont aussi ceux de la presque-totalité des citoyens du Hainaut, et pour vous demander sur-le-champ, conformément à votre loi, la destitution de ces mandataires infidèles, qui ont perdu la confiance publique en trahissant les intérêts sacrés du peuple, qu'ils avoient perfidement juré de défendre.

Nous sommes très-fraternellement
les Citoyens amis de la liberté
et de l'égalité de la ville de
Mons.

Suivent les signatures.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT

Aux envoyés de la société des amis de la liberté et de l'égalité établie à Mons.

CITOYENS,

La Convention nationale a espéré, en secondant les efforts des Belges contre le despotisme autrichien, qu'ils n'établissent pas à côté de la France une révolution dangereuse, des autorités aristocratiques et de vieilles superstitions; nous avons éprouvé qu'on ne fait pas impunément une demi-révolution; car il n'y a pas de demi-liberté.

D'après ces vues politiques, les représentans du peuple français ont cru devoir exercer le pouvoir révolutionnaire, qui doit préserver vous et nous de l'aristocratie, dont le souffle impur altère tous les principes et toutes les révolutions.

Les sociétés patriotiques ont entretenu, dans les diverses parties de la République, le feu sacré de la liberté. Elles ont résisté aux intrigues et aux efforts des tyrans, comme aux manœuvres de *Léopold* et de *Kaunitz*. En se rappelant leur sainte origine, elles doivent travailler à la propagation de l'esprit public et au vrai patriotisme; elles doivent ne s'occuper que des moyens d'opinion propres à faire aimer et respecter les lois; elles doivent chercher tous les moyens d'être utiles à la patrie.

La Convention nationale délibérera sur l'objet de votre demande ; elle vous invite aux honneurs de la séance.

*Copie de l'adresse des amis de la liberté et de l'égalité
séant à Mons, au citoyen général Dumouriez, leur
frère.*

Le peuple, en Hainaut, n'a établi ses représentans que pour poser les bases de son bonheur ; ces mandataires, au lieu de répondre à la confiance de leurs commettans, viennent de porter les coups les plus funestes à la liberté, en s'associant, pour former le projet des tribunaux, des personnes prises hors du sein de leur assemblée, desquelles l'aristocratie ne pouvoit pas être plus notoire. Ils ont fait plus encore ; ils ont méprisé le décret de la Convention nationale en date du 15 du courant, qui étoit au moins une marche dictée pour assurer le triomphe des droits de l'homme ; ils ont réclamé contre ses sages dispositions ; ils ont aujourd'hui procédé, par scrutin verbal, à la nomination des juges du tribunal supérieur. Les premiers votans qui semblent conduire l'assemblée composée, en majeure partie, d'hommes vertueux, mais simples comme leurs mœurs, ont nommé hautement, par forme de signal et en conformité de certaines listes que l'aristocratie avoit fait circuler, les suppôts de l'ancien régime des consaulx, des judicatures subalternes, des états régnans en 1790, et de l'infamale et sanguinaire congrès belge.

Nonobstant qu'une révolution, tendante à la liberté, ne peut essuyer que le plus grand échec par

une semblable nomination au pouvoir judiciaire, faite par des personnes qui, ayant un intérêt opposé à la liberté, ne peuvent qu'abuser des fonctions qui leur sont confiées, pour ramener l'ancien régime, la destruction de l'égalité et de ses bienfaits.

Cette conduite des soi-disant représentans du peuple du Hainaut, semblable à celle qu'ils ont continuellement tenue, en écartant de leur sein les personnes dont le civisme leur étoit trop connu, est la preuve de leur perfidie.

Ils en avoient déjà donné des signes en supprimant, dès le principe, la qualité d'assemblée provisoire, et en s'érigeant en assemblée des représentans du peuple, en sorte qu'ils annonçoient le dessein de former un corps distinct pour amener en ce pays la rivalité.

Ces motifs engagent les amis de la liberté et de l'égalité, vos frères, citoyen général, à vous demander, qu'en usant du droit que vous attribue le décret du 15 du courant, vous ordonniez, comme agent suprême de la force publique ès Pays-Bas, qu'il ait son exécution pleine et entière, car le peuple le regarde pour l'égide de sa liberté; que vous déclariez en conséquence tout ce qui aura été fait au contraire nul et sans effet, et tandis la suppression de l'assemblée générale.

Les amis de la liberté et de l'égalité vous donnent part, citoyen général; que semblable pétition, dont copie vous sera remise par le frère Couteau, est adressée à la Convention nationale, à qui copie de la présente est envoyée et portée par les frères Wolf et Foncez.

L'assemblée a délibéré, vu l'urgence, que la présente ne sera signée que par son président et son secrétaire.

Mons, ville libre, 21 décembre 1792, l'an premier de la République.

Signé, Joseph JACOLOT, président.

P. A. DEFACQZ, secrétaire.



